

Objet : Renouvellement 2022 de l'adhésion à l'association du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91)

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu les statuts de l'association du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) et le projet d'appel à cotisation présenté pour se faire d'une durée de 1 an pour un montant de 6 000 euros ;

Considérant l'approbation des statuts de l'association du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne qui a pour objectif la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Le CAUE exerce les missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et de l'ensemble des essonnais ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de renouveler son adhésion à l'association du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne dont le siège est fixé 9 cours Blaise Pascal 91 000 Evry-Courcouronnes pour un montant de 6 000 € ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 19/09/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Lepître

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 19/09/2022

Affiché / Publié le : 19/09/2022